

Impressum

Roto Frank DST Vertriebs-GmbH



Garantie

Le nom Roto est symbole de qualité. Matériaux de haute qualité, technologies d'avenir et des dizaines d'années d'expérience dans la construction de fenêtres de toit vous assure la plus grande des sécurités. Notre nom en est à lui seul une garantie.

Indépendamment des droits légaux et contractuels auxquels vous avez droit en tant qu'acquéreur et qui ne sont ni limités ni réduits par cette garantie, voici les garanties que nous offrons au consommateur final*, sur la base de ces conditions de garantie, et pour les produits Roto** achetés et montés dans un pays de l'Union européenne après le 1^{er} février 2021 :

1. Garantie matériau de 15 ans pour les fenêtres de toit Roto

- Bris de verre par suite de grêle pour des fenêtres avec verre extérieur ESG
- Cassure des ferrures, la cassure en plusieurs morceaux suite à une utilisation normale et aux contraintes supportées par le produit,
- Cassure des châssis sous l'effet des contraintes, conformément à RAL 716/1.

et

2. Garantie de 5 ans sur les défauts de matériau, de construction et/ou de fabrication

- Pour les fenêtres de toit Roto, dans la mesure où elles ne sont pas visées par la clause 1 ou 3, et les raccords de toiture
- Buée dans l'espace entre les vitres

et

3. Garantie de 2 ans sur les défauts de matériau, de construction et/ou de fabrication

- Pour les équipements Roto des fenêtres de toit (stores, volets roulants extérieurs, etc.)
- Pour les composants électriques (qu'ils soient prémontés ou achetés séparément, comme les moteurs, les commandes, les télécommandes ou les détecteurs) et les pièces mobiles des fenêtres de toit Roto
- Pièces de rechange d'origine Roto

Début de la garantie

La garantie commence au jour de l'achat ou, dans le cas d'un montage par un artisan, du montage ou, dans le cas d'un envoi de pièces de rechange, de la livraison. La date doit être prouvée par la présentation du bon de livraison ou de la facture d'achat ou de l'artisan monteur.

La garantie n'est pas transmissible.

Les périodes de garantie citées précédemment ne peuvent être rallongées ou renouvelées par des prestations de garantie. La période de garantie n'est pas réinitialisée par le remplacement d'un produit et/ou de ses pièces, mais les pièces de rechange bénéficient d'une garantie autonome (voir clause 3).

Limitations de la garantie

Sont exclus de la **Garantie** : les défauts qui ne sont pas liés à des défauts de matériau, de construction et/ou de fabrication des produits Roto eux-mêmes, mais liés aux caractéristiques de la construction, à des actions étrangères, à une manipulation ou une commande non conforme, au non-respect des consignes des manuels d'installation et d'utilisation, à des mesures de réparation non conformes ou inadaptées, à l'utilisation de pièces et d'accessoires non fournis par Roto, au transport ou à l'usure naturelle.

Sont aussi exclus de la garantie :

- États optiques ou esthétiques, comme par exemple les tissus, lamelles ou produits similaires pendants ou formant des vagues, dans la mesure où le fonctionnement général n'en est pas diminué.
- Variations dans les couleurs, par exemple pâlissement des tissus, des stores, des composants en matière plastique, etc., liées au rayonnement solaire, aux pluies acides ou tout autres influences modifiant le matériaux.
- Corrosion visible, en particulier des pièces métalliques, ne limitant pas le fonctionnement.
- Condensation et dégâts des eaux en résultant, liés à l'humidité et/ou aux différences de température entre l'intérieur et l'extérieur de l'espace.
- Branches, texture irrégulière et effet rouge du bois.
- Pièces d'usure, comme les joints utilisés plus de 5 ans.

Sont aussi exclus de la **Garantie** : les défauts/dommages liés à la condensation, à un montage non conforme, une maintenance ou une ventilation insuffisante ou un entretien inapproprié. Le bris de verre est exclu de la **Garantie de la clause 2**.

Prestations de garantie :

Garantie de la clause 1 : Notre prestation de garantie se limite à la livraison du matériel de rechange sans intervention de service, c'est-à-dire sans montage ni remplacement. En cas défauts de matériau, de construction et/ou de fabrication couverts par les **garanties des clauses 2 et 3**, nous avons le choix des mesures : (1) Rectification du produit à nos frais par notre équipe de service ou un partenaire mandaté, (2) Remplacement gratuit du matériel ou (3) Remboursement du prix d'achat brut du produit sur présentation de la facture. Dans le cadre du remplacement du matériel, l'exécution de prestations de service supplémentaires, en particulier liées au montage ou au remplacement, se fera à notre discrétion et, par principe, **hors** produits d'équipement intérieurs et défauts mineurs que le client peut sans problème résoudre lui-même.

Les prestations de garantie dues sont exécutées dans des délais raisonnables en tenant compte des circonstances de chaque cas.

Nous nous réservons le droit de facturer les coûts liés à une intervention de service si cette dernière montre que les dommages signalés ne sont pas pris en compte par la garantie. Il en sera de même en cas d'absence du client sur place au jour et à l'heure convenus pour l'intervention de service qui, de ce fait, ne pourra être exécutée.

Si un produit ou une pièce de rechange n'est plus disponible, nous sommes en droit de livrer à la place son successeur ou un composant similaire. Les prestations de garanties ci-dessus sont exclusives et ne concernent en particulier pas les droits à dommages et intérêts et le droit de révocation.

Exercice de la garantie

La demande de recours en garantie doit être faite par écrit dans le mois suivant l'apparition du cas de garantie et adressée par écrit à Roto Frank DST Vertriebs-GmbH Wilhelm-Frank-Straße 38-40, DE-97980 Bad Mergentheim Allemagne ou renseignée en ligne sur le site www.roto-serviceauftrag.de, sur la page Justificatif de facture/Bon de livraison (voir ci-dessus) .

Droit applicable, juridiction compétente

Le droit applicable est le droit allemand, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises.

Si le consommateur final est une entreprise, le for exclusif pour tout litige concernant la garantie est notre siège. Dans ce cas, nous sommes en droit d'introduire une action en justice au siège du client ainsi qu'auprès de tout autre tribunal compétent.

*Consommateur final

Le consommateur final au sens de cette garantie est la personne physique ou morale propriétaire ou destinataire d'un produit Roto installé ou à installer dans un bâtiment.

**Produit Roto

Le produit Roto au sens de cette garantie est un produit doté d'une plaque signalétique Roto et d'un logo Roto d'origine visible. Pour les fenêtres de toit, le logo sur une vitre de la fenêtre ne suffit pas, il doit aussi être visible lorsqu'elle est fermée.